



Convention de Scolarisation Année scolaire 2024-2025

(1 exemplaire à retourner / 1 exemplaire à conserver)

La présente convention règle les rapports entre

L'École – Collège - Lycée La Salle Avignon, établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'Association avec l'État, domicilié 9, rue Notre Dame des Sept douleurs à Avignon (84000), géré par l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Saint Jean-Baptiste de La Salle Avignon, et représenté par Mme Magali Brissac, Chef d'Établissement du 1^{er} degré et M. Jérôme Picard, Chef d'Établissement coordinateur, désigné ci-dessous « La Salle Avignon »

Et

Monsieur et/ou Madame :

Demeurant :

Représentant(s) légal (aux) de l'enfant :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par La Salle Avignon sur demande du/des parent(s) ainsi que les engagements réciproques de chacune des parties en présence.

Article 2 – Obligations de l'Établissement :

La Salle Avignon s'engage à scolariser l'enfant en classe de _____ sous réserve des décisions d'orientation, d'éventuelles sanctions disciplinaires et de l'aval du Chef d'Établissement.

L'Établissement s'engage également à assurer une prestation de restauration, de pension, et d'autres prestations (étude du soir, garderie, etc...) selon les choix définis par le(s) parent(s) en annexe.

Article 3 - Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant dans la classe pour laquelle le chef d'établissement a accepté l'inscription, au sein de La Salle Avignon pour l'année scolaire 2024-2025.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance, sur www.lasalle84.org, site internet de l'établissement, du Projet d'Établissement, du Contrat de Vie Scolaire, y adhérer et tout mettre en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à ne pas porter dans l'enceinte de l'établissement de voile, de chapeau, de casquette, de kippa, de turban et de bandana.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de La Salle Avignon et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du Règlement Financier 2024-2025.

Article 4 - Assurances :

L'adhésion à l'assurance scolaire de groupe est intégrée la contribution des familles et ne fera pas l'objet d'une facturation supplémentaire ni d'un avoir sur la facturation.

Article 5 – Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Article 6 – Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est d'une durée équivalente à l'année scolaire.

6-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par La Salle Avignon en cours d'année scolaire.

6-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent La Salle Avignon de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents, et au plus tard le 1er juin.

La Salle Avignon se réserve le droit de ne pas réinscrire l'enfant pour une cause réelle et sérieuse (*sanction disciplinaire, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève ou sur le projet de l'établissement, non-respect des engagements contractuels par le(s) parents(s)*).

Article 7 – Droit d'accès aux informations et droit à l'image :

Le règlement général de protection des données (RGPD) est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne. Il est entré en application le 25 mai 2018. Le(s) parents(s) s'engagent à prendre connaissance de la notice d'information sur le traitement des données personnelles des élèves et de leurs responsables légaux.

Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 8 – Droit à l'image :

Les activités de l'établissement nous amènent à utiliser les apports pédagogiques des appareils numériques et vidéos dans le but de favoriser les apprentissages et la mémoire des activités. C'est pourquoi des photos, films ou enregistrements peuvent être réalisés avec les enfants. Afin de garantir le respect du droit à l'image, nous vous sollicitons ainsi que nous en fait obligation la loi.

Le(s) parents(s) s'engagent compléter l'autorisation de droit à l'image sur le formulaire d'inscription. En cas d'autorisation donnée par le(s) parents(s), l'Établissement s'engage à n'utiliser l'image et les productions des élèves qu'à des fins de communications pédagogiques éducatives ou promotionnelles.

L'autorisation donnée par le(s) parent(s) permet à l'établissement ou le professionnel désigné par l'établissement de photographeur l'élève puis à reproduire et diffuser ces photographies (films, enregistrements, interviews ...) sur les supports de communication suivants : les photos de classes, les revues de l'établissement, des Frères des écoles Chrétiennes, le La Salle Liens International, les articles de presse, le site internet de l'établissement, de Lasallefrance, la page Facebook de l'établissement, les supports numériques à destination des familles, du personnel, des membres du réseau lasallien, la représentation sur grand écran de toutes manifestations sportives, scolaires, culturelles, religieuses, pédagogiques. Le(s) parents(s) sont informés que cette prestation et déclaration ne pourront donner lieu à aucune rémunération. Le(s) parents(s) accordent cette autorisation à titre gracieux et pour un territoire illimité. La présente autorisation est consentie sans limitation de durée. Le(s) parents(s) n'autorisent pas l'exploitation commerciale. Toute autre exploitation que celle indiquée dans la présente donnera lieu à nouvelle autorisation. Le(s) parents(s) n'autorisent pas La Salle - Avignon à céder les clichés représentant leur enfant à un tiers. Ces dispositions sont portées à votre connaissance, dans le cadre de l'application de la législation relative au respect du droit à l'image et au respect de la vie privée. Le droit à l'image s'applique sur la totalité des supports présentés ci-dessus. Tout rajout ou rature impliquera un refus de votre part pour le droit à l'image.

Article 9 – Arbitrage :

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de La Salle Avignon (*Institut des Frères des Écoles Chrétiennes*).

La Direction de l'établissement notifiera sa décision à la famille après réception du dossier complet, **signé et daté ; les notifications seront remises aux familles en juillet.**

Établie en deux exemplaires à _____ le _____

Signature(s) du/des Responsable(s)

Signature des Chefs d'Établissement

Jérôme Picard

Magali Brissac

